

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026
		Page n. 1/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **laupro25/2**  
Dénomination **linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau**  
**UFI : 0TA0-309A-7005-HP2D**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Dénomination/Utilisation **Pastilles détergentes pour machines à laver à usage professionnel**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale  
Adresse **PRODIFA**  
Localité et Etat **ZAE Les Dix Muids**  
**59770 Marly France**  
**Tél. +33(0)327281919**  
**Fax +33(0)327281910**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de sécurité. **info@prodifa.com**

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**  
Pour renseignements urgents s'adresser à **+33(0)145425959**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:  
Irritation oculaire, catégorie 2 **H319** **Provoque une sévère irritation des yeux.**

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026  Page n. 2/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P235** Tenir au frais.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**COMPOSITION CHIMIQUE**

Agent de Surface non-ionique, agent de surface anionique, polycarboxylates, savon <5%  
Oxygen-based bleaching, Zeolites > 5% - < 15%  
Autres ingrédients: Enzymes, parfum.

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)</b>		
INDEX -	12 ≤ x < 15	Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
CE 239-707-6		Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10% - < 25%
CAS 15630-89-4		LD50 Oral: 1034 mg/kg
Règ. REACH 01-2119457268-30		
<b>CARBONATE DE SODIUM</b>		
INDEX 011-005-00-2	12 ≤ x < 15	Eye Irrit. 2 H319

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026 Page n. 3/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

CE 207-838-8		
CAS 497-19-8		
Règ. REACH 01-2119485498-19		
<b>MONOHYDRATE D'ACIDE CITRIQUE</b>		
INDEX -	3 ≤ x < 6	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335
CE 201-069-1		
CAS 5949-29-1		
Règ. REACH 01-2119457026-42-xxxx		
<b>Acide sulfurique, esters mono-alkyliques en C12-14, sels de sodium</b>		
INDEX -	1 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412 Eye Dam. 1 H318: ≥ 20%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 1% - < 20%
CE 287-809-4		
CAS 85586-07-8		LD50 Oral: 2000 mg/kg
Règ. REACH 01-2119489463-28		
<b>Alcools éthoxylés en C16-C18</b>		
INDEX	1 ≤ x < 3	Eye Irrit. 2 H319
CE -		
CAS 68439-49-6		
<b>SUBTILISIN</b>		
INDEX -	0,03 ≤ x < 0,08	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411 LD50 Oral: 1800 mg/kg
CE 232-752-2		
CAS 9014-01-1		
Règ. REACH 01-2119480434-38		
<b>mannanase</b>		
INDEX -	0 < x < 0,02	Resp. Sens. 1 H334
CE 253-446-5		
CAS 37288-54-3		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.  
 En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.  
 YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.  
 PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.  
 INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.  
 INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026
		Page n. 4/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026  Page n. 5/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.  
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires:

EU OEL EU Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

**Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,035	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,035	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	16,24	mg/l

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							5 mg/m3	VND

<b>PRODIFA</b>		Revision n. 6
<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>		du 27/01/2026
		Imprimé le 27/01/2026
		Page n. 6/16
		Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Dermique	6,4 mg	VND	6,4 mg/m <sup>2</sup>	VND	12,8 mg/cm <sup>2</sup>	VND	12,8 mg/cm <sup>2</sup>	VND
----------	--------	-----	-----------------------	-----	-------------------------	-----	-------------------------	-----

**CARBONATE DE SODIUM**

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	VND					10 mg/m <sup>3</sup>	VND

**Acide sulfurique, esters mono-alkyliques en C12-14, sels de sodium**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,102	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,58	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,358	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	24 mg/kg				
Inhalation			VND	85 mg/m <sup>3</sup>			VND	285 mg/m <sup>3</sup>
Dermique			VND	2440 mg/kg			VND	4060 mg/kg

**SUBTILISIN**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup> ppm
OEL	EU	4E-05	30	

**mannanase**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup> ppm
OEL	EU	4E-05	30	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026 Page n. 7/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.  
 Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.  
 Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).  
 Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	0 °C	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	9,5 – 10,5 (22G/L)	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026
		Page n. 8/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques des particules pas disponible

**9.2. Autres informations**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Informations pas disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026 Page n. 9/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)	
LD50 (Oral):	1034 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	1200 mg/m3

CARBONATE DE SODIUM	
LD50 (Dermal):	117 mg/kg Mouse
LD50 (Oral):	4090 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	2,3 mg/l/2h Rat

MONOHYDRATE D'ACIDE CITRIQUE	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	5400 mg/kg topo

Acide sulfurique, esters mono-alkyliques en C12-14, sels de sodium	
LD50 (Oral):	2000 mg/kg ratto

Alcools éthoxylés en C16-C18	
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg ratto

SUBTILISIN	
LD50 (Dermal):	2 ml/kg
LD50 (Oral):	1800 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,8 ml/l

mannanase	
LD50 (Dermal):	2 ml/kg
LD50 (Oral):	1800 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,8 ml/l

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026 Page n. 10/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**12.1. Toxicité**

Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3) LC50 - Poissons	> 70 mg/l/96h
Acide sulfurique, esters mono-alkyliques en C12-14, sels de sodium EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20 mg/l/72h
Alcools éthoxylés en C16-C18 LC50 - Poissons	100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	100 mg/l/48h

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026 Page n. 11/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 100 mg/l/72h

SUBTILISIN  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,041 mg/l

mannanase  
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,041 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

CARBONATE DE SODIUM  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
Dégradabilité: données pas disponible

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont conformes aux critères de biodégradabilité établis par le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Informations sur les tensioactifs  
Persistance/Biodégradabilité  
Méthode d'essai : OCDE 301  
Évaluation : Facilement biodégradable  
Soluble dans l'eau.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**  
Informations pas disponibles

**12.4. Mobilité dans le sol**  
Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.  
Substances PBT : aucune  
Substances vPvB : aucune.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**  
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**  
Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6  du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026  Page n. 12/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.  
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.  
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.  
**EMBALLAGES CONTAMINÉS**  
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6  du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026  Page n. 13/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026 Page n. 14/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Ox. Sol. 3</b>	Matière solide comburante, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Resp. Sens. 1</b>	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H272</b>	Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- LÉGENDE:**
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
  - ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
  - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
  - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
  - CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
  - CLP: Règlement (CE) 1272/2008
  - DNEL: Niveau dérivé sans effet
  - EmS: Emergency Schedule
  - GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
  - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
  - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
  - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
  - IMO: International Maritime Organization
  - INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
  - LC50: Concentration mortelle 50%
  - LD50: Dose mortelle 50%
  - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
  - PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
  - PEC: Concentration environnementale prévisible

	<b>PROFIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026
		Page n. 15/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
  23. Règlement délégué (UE) 2023/707
  24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
  25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
  26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
  27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
  28. Règlement (UE) 2024/2865
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.  
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.  
**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**  
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

	<b>PRODIFA</b>	Revision n. 6
	<b>linge tabs ECOLABEL en film soluble dans l'eau</b>	du 27/01/2026 Imprimé le 27/01/2026
		Page n. 16/16 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 03/03/2025)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.  
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.  
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:  
03.